



Interdiction de baignade et de pêche à pieds sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du 9 septembre 2024 à 9h, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer), Plage de Kairon et Plage Saint Gaud.

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les risques de contamination des eaux de baignade suite **aux précipitations qui se sont abattues sur la région le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2024**,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des flux de pollution qui ont probablement transité vers la mer suite **à ces précipitations**,

ARRETE

Article 1^{er}

PAR MESURE DE PRECAUTION ET SUITE AUX PRECIPITATIONS du 7 et 8 septembre 2024, la pratique de la baignade et la pêche à pieds sont temporairement interdites sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer), Plage de Kairon et Plage Saint Gaud, à compter du 9 septembre 2024 à 9h.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages mentionnées ci-dessus.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- M. BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO,

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le lundi 9 septembre 2024

Pour La Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Emmanuel PIEDNOIR

